UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE

ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 262

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE JOSEPH & DANIEL ADVISORY (J&D ADVISORY) EN QUALITE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS BOURSIERS SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le « Conseil Régional ») et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu l'Instruction n° 53/2017 relative à l'habilitation des Apporteurs d'Affaires, Conseils en Investissements Boursiers et Démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 64eme réunion tenue le 16 décembre 2019 à Dakar ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée « JOSEPH & DANIEL ADVISORY (J&D ADVISORY) », dont le siège social est fixé à Abidjan, Commune de Cocody, Quartier Riviera II face au Collège ANDRE MALRAUX, 26 BP 1215 Abidjan 26, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan le 29 novembre 2018 sous le numéro CI-ABJ-2018-B-31059, est agréée en qualité Conseil en Investissements Boursiers (CIB) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société J&D ADVISORY a été enregistré sous le numéro **CIB/2019-01.**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société J&D ADVISORY doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

Il est fait interdiction à la société J&D ADVISORY de recevoir de ses clients, des dépôts de fonds et de titres, et de mener des activités incompatibles avec celles de Conseil en Investissements Boursiers.

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

La société J&D ADVISORY doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Dakar, le 16 décembre 2019

Le Président

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

Mamadou NDIAYE